YERRES

Service Juridique
N° Tél : 01 69 49 77 05
N/Réf. :NDA/CB/JD

DECISION N° 99-1

OBJET : Mission d'assistance technique en vue de la passation d'un marché relatif à l'achat de repas pour le service de la restauration municipale.

Le Député-Maire, de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-22,

VU le Code des marchés publics, et notamment son article 321,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L. 122 – 20 du Code des Communes,

CONSIDERANT la nécessité de confier une mission d'assistance technique concernant l'achat de repas pour le service de la restauration municipale,

CONSIDERANT que la proposition du Cabinet RSD correspond aux intérêts de la commune,

- **DECIDE** –

De confier une mission d'assistance technique au cabinet RSD sis 12 avenue du Pavillon Sully, 78230 LE PECQ,

DE signer la convention correspondante,

DIT que les honoraires sont fixés à 50 000 F HT, soit 60 300 F TTC (soixante mille trois cents francs).

REÇU LE
12 JAN. 1999

Fait à YERRES, le 4 janvier 1999

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE